



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 11919

Texte de la question

M Francis Delattre attire l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la situation de la Reunion qui, apres Hyacinthe en 1980 et Clotilda en 1987, vient une fois de plus d'etre durement eprouvee par le passage du cyclone Firinga, lequel a occasionne des degats materiels et des pertes humaines importants. Cette circonstance tragique montre combien il est urgent, du fait de l'intensite des pluies et des vents, du relief, de la nature meme de l'ecosysteme de la Reunion et egalement de l'accroissement demographique, que soit prise en compte, de maniere prioritaire, la prevention des risques majeurs constituees par les phenomenes naturels. Il lui demande en consequence de bien vouloir envisager l'extension des dispositions de la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 aux departements d'outre-mer. Ainsi toute personne physique ou morale pourra, si elle est titulaire d'un contrat d'assurance, se garantir contre les catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet d'un tel contrat, moyennant versement d'une cotisation additionnelle, au meme titre que la metropole. En outre, par le biais de la mise en oeuvre des Plans d'expositions aux risques (PER), definis par cette meme loi de 1982, les collectivites pourront ainsi mieux assurer la securite publique dans les zones les plus sensibles.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que l'engagement en a ete pris par le ministre des departements et territoires d'outre-mer sur la demande exprimee par les elus du departement de la Reunion, lors de la visite qu'il a effectuee dans l'ile au lendemain du cyclone Firinga, ce department ministeriel vient de mettre a l'etude le probleme de legislation et de reglementation en matiere d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les departements d'outre-mer. Cette etude est conduite notamment en liaison avec le secretariat d'Etat aupres du Premier ministre charge de l'environnement et de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs ainsi qu'avec le ministere de l'economie et des finances.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11919

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1855